

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 30 mars 2012

Service instructeur

Service Administration et Finances

3^{ème} Commission

N° CG-2012-2-3-2

Service consulté

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION**

□

NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet, de modifier l'actuelle politique d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération.

La politique d'aménagement des voiries départementales en traverse d'agglomération, initiée par le Conseil Général à partir de 1990, a permis de répondre aux impératifs de sécurité et a favorisé l'embellissement des espaces urbains.

Depuis l'année 2000, au regard de l'importance des dossiers présentés et des ressources humaines mobilisables, le Département désigne les Communes, voire les groupements de Communes, comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des RD en traversée d'agglomération. Après accord du Département, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est signée entre les parties.

A ce titre, il convient de rappeler que le Département prend à sa charge 100 % des coûts liés au calibrage de la chaussée, fondation de la chaussée et couche de roulement. La participation du Département est prélevée sur le Programme A132 "Calibrage".

Parallèlement à cette participation départementale et indépendamment de la signature d'une convention, notre collectivité verse généralement des subventions pour les autres aménagements tels que trottoirs, stationnement latéral ou longitudinal, ..., sur la base du Guide des Aides.

Ce mode d'organisation pose aujourd'hui de réelles difficultés. En effet, cette politique volontariste est coûteuse avec 35,7 M€ de part départementale au titre du calibrage des chaussées et 22,65 M€ de subventions versées entre 2000 et 2010. La procédure actuelle a également privé notre collectivité de la maîtrise du rythme des dépenses, ce qui pose aujourd'hui un problème budgétaire.

C'est pourquoi, le Conseil Général a approuvé, lors de sa séance du 7 décembre 2010, un nouveau dispositif permettant de mieux maîtriser les enjeux financiers tout en maintenant une politique volontaire d'accompagnement des aménagements de sécurité sur les routes départementales en agglomération.

Cependant, l'expérience faite en fin d'année 2011 et début 2012 a montré que la demande des Communes reste très supérieure aux capacités d'investissement de notre collectivité dans ce domaine.

Après de nombreux échanges en Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports, un consensus s'est dégagé pour privilégier à l'avenir la préservation du patrimoine routier départemental. Ainsi, les opérations d'entretien pourront dorénavant être accompagnées par des opérations de sécurisation des traverses d'agglomération et non l'inverse.

C'est pourquoi, afin de permettre au Département de reprendre l'initiative des projets et de décider des sections de RD en agglomération qui doivent être aménagées, il vous est aujourd'hui proposé de faire évoluer la politique actuelle de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA) suivant les principes décrits ci-dessous.

Les subventions à la voirie prévues au Guide des Aides ne seront pas affectées par les modifications proposées.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

La nouvelle politique pourrait s'articuler selon le principe suivant :

1) Principe général

Le nouveau dispositif permettrait de choisir exclusivement les opérations d'aménagement en fonction de l'état de dégradation de la chaussée et de la programmation du renouvellement de la couche de roulement telle qu'elle aurait été faite en l'absence de tout projet communal.

2) Dispositions budgétaires

Les travaux de réfection de couches de roulement et de renforcement de chaussées sont actuellement imputés sur deux programmes :

- **A131 "Travaux de renforcement sur RD"** qui est essentiellement réservé au renouvellement des couches de roulement en et hors agglomération,
- **A132 "Calibrage"** qui permet de rembourser les Communes pour les dépenses, relatives à la chaussée départementale, réalisées sous conventions dans le cadre de la sécurité en traverse d'agglomération.

Programme A131 "Travaux de renforcement sur RD"

Conformément à la nouvelle politique départementale en matière de renouvellement des couches de roulement, qui a recueilli un avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2011 et qui sera proposée à l'Assemblée Délibérante le 30 mars 2012, 9 M€ seront nécessaires chaque année sur ce programme. Sur ce montant, 3 M€ seront susceptibles d'être réservés aux RD situées en agglomération, ces dernières représentent en effet le tiers du patrimoine routier.

Une partie de ces 3 M€ pourrait être ainsi affectée aux futures opérations de STA.

Cette disposition permettrait à la fois de rendre pérenne une politique de sécurité routière en agglomération tout en gardant l'initiative départementale pour la préservation de son patrimoine.

Dans le cadre du BP 2013, il pourrait ainsi être envisagé d'inscrire une enveloppe de 9 M€ pour le renouvellement des couches de roulement (Programme A131 "Travaux de renforcement sur RD") dont 3 M€ seraient destinés aux RD en agglomération et pourront ainsi accompagner un nouveau volant d'opérations de STA.

Programme A132 "Calibrage"

Il servirait, dans la limite de 3 M€ annuels, à rembourser les engagements du Département (encours actuel et nouvelles conventions à signer en 2012), avant sa suppression en 2015.

Dans le cadre du BP 2013, il serait donc proposé de retenir 3 M€ de CP pour le "Calibrage" (Programme A132) pour rembourser les participations liées aux conventions en cours.

3) Organisation générale

Une programmation de nos intentions de travaux en agglomération

Il est proposé d'élaborer une **programmation sur 3 ans**, approuvée par la Commission Permanente, actualisée avant le vote du budget de renouvellement des couches de roulement en agglomération. Ce programme sera fondé sur l'état réel des chaussées après inspection des 800 km de routes concernées. Il comprendra une estimation des travaux afférente à chacune des sections identifiées.

Un premier état exhaustif sera dressé dès 2012.

Futures opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA)

Les Communes concernées par un renouvellement des couches de roulement seront tenues informées de notre programmation et pourront, si elles le souhaitent, accompagner nos travaux par une opération de sécurité en traverse d'agglomération concomitante.

La participation du Département à ces opérations se décomposera en deux volets :

- 100 % des dépenses de chaussées et des couches de roulement, dans la limite des montants estimés dans le cadre de la programmation de leur renouvellement. Les surcoûts résultant d'un déport d'axe, d'un élargissement de la chaussée, d'une modification du profil de la chaussée ou d'une réalisation d'un carrefour giratoire seront à l'entière charge des Communes.
- une subvention au titre du Guide des Aides pour les aménagements de trottoirs, îlots centraux, ..., à l'identique des pratiques actuelles.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des futures opérations

Les aménagements seront réalisés, soit en maîtrise d'ouvrage directe par le Département (si renouvellement de la couche de roulement seul), soit en co-maîtrise d'ouvrage (si renouvellement de la couche de roulement accompagnée d'une opération de STA).

S'agissant des opérations concomitantes de renouvellement de la couche de roulement et d'aménagements de STA, deux cas de figures peuvent se présenter :

- La Commune dispose d'une étude de STA validée par le Département. Dès validation du projet et engagement des Autorisations de Programme (AP), la convention de co-maîtrise d'ouvrage peut être signée.
- La Commune ne dispose pas d'une étude de STA validée. Dans ce cas, 2 options sont possibles :
 - La Commune réalise son étude et la transmet au Département pour validation ;

- Le Département, dans la limite de ses moyens, réalise l'étude de sécurité en maîtrise d'ouvrage directe.

Etablissement de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Une fois que l'étude de sécurité est réalisée et validée, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est mise en œuvre entre le Département et la Commune qui détermine le maître d'ouvrage désigné.

Travaux sur réseaux sous RD en agglomération

De nombreuses dégradations de la couche de roulement de la RD en agglomération ont pour origine des tranchées insuffisamment compactées et mal étanchées, ce qui affecte fortement la durée de vie de nos revêtements de chaussées.

Il est donc proposé de revoir nos exigences en ce domaine et de modifier le Règlement de la Voirie Départementale :

- une tranchée longitudinale peut être acceptée à condition que cette dernière ne dépasse pas 0,8 m en largeur. Ces tranchées devront être soigneusement remblayées et compactées et faire l'objet d'une fermeture provisoire. Un revêtement définitif, couvrant, le cas échéant toute la partie déformée de la chaussée, sera réalisé en enrobés à chaud, à la charge du pétitionnaire, un an après les travaux,
- si la tranchée longitudinale excède 0,8 m en largeur, il sera demandé la reprise de la couche de roulement sur la totalité de la demi chaussée impactée, voire la totalité de la chaussée si la tranchée est réalisée dans l'axe de la RD.

4) Mise en œuvre

Le nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de son approbation par votre Assemblée. Les dossiers de STA déposés jusqu'au 31 août 2011 qui n'ont pas été retenus à l'occasion du vote du Conseil Général du 17 février 2012 s'intégreront dans le nouveau dispositif.

Par ailleurs, les services du Conseil Général feront l'inventaire, dans les semaines à venir de l'état actuel du revêtement de l'ensemble des RD situées en agglomération, suivi par une estimation des travaux. Ils réaliseront ensuite une programmation triennale des travaux nécessaires pour la préservation du patrimoine, dans la limite des crédits réservés pour les renouvellements de couches de roulement en agglomération.

Les Communes seront informées de la programmation dès l'été 2012.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- décider de la modification de la politique de sécurité en traverse d'agglomération, sur la base du dispositif présenté ci-dessus, étant précisé que les subventions à la voirie prévues au Guide des Aides ne sont pas affectées par ce nouveau dispositif,
- donner délégation à la Commission Permanente pour toutes les décisions ultérieures relatives à la programmation triennale de renouvellement des couches de roulement,

- décider de l'application de ce nouveau dispositif avec effet immédiat y compris aux dossiers déposés avant le 31 août 2011 qui n'ont pas été retenus par le Conseil Général lors de sa séance du 17 février 2012 au titre de la programmation 2012,
- approuver la modification de la partie du Règlement de la Voirie Départementale relative à l'exécution des tranchées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER